



PLU d'Aubagne

MODIFICATION N°3

PIECES ADMINISTRATIVES

Projet de PLU arrêté par DCM du.....	16 décembre 2015
PLU approuvé par DCM du	22 novembre 2016
PLU reçu en Préfecture le.....	23 novembre 2016
PLU modification n°1 approuvée le.....	13 décembre 2017
PLU modification n°2 approuvée le.....	24 octobre 2019
PLU modification n°3 approuvée le.....	24 octobre 2019

Sommaire

1. La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire 1
2. La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme PLU et Plan d'Occupation des Sols POS) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs 14
3. L'arrêté n° 18/197CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en date du 4 octobre 2018, portant délégation de fonction à Madame Sylvia BARTHELEMY, Vice-Présidente de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, en matière de Plan Local d'Urbanisme 20
4. La délibération de la Commune d'Aubagne en date du 12 mars 2018 saisissant la Métropole Aix – Marseille Provence pour l'engagement de la procédure de modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme 26
5. La délibération n° CT4 030918-7 en date du 19 mars 2018 du Conseil de Territoire saisissant le Conseil de Métropole pour l'engagement de la procédure de modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne 29
6. La délibération n° URB 004-3638/18/CM en date du 22 mars 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne 33
7. L'Arrêté n° 19/006/CM de la Présidente de la Métropole Aix – Marseille – Provence du 29 janvier 2019 portant sur l'engagement de la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubagne 37
8. L'avis d'enquête publique du Conseil de Territoire du Pays d' Aubagne et de l'Etoile relative à l'enquête publique conjointe aux modifications n°2 et n°3 du Plan Local d' Urbanisme d'Aubagne 40
9. L'Arrêté n° 2019-2/CT4 de la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 29/052019 2019 relatif portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubagne 41
10. La transmission des documents aux Personnes Publiques Associées (PPA) au titre de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme 49
11. Parution sur les journaux de la Provence et de la Marseillaise de l'Avis d'Enquête publique conjointe relative aux procédures de modification numéro 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aubagne. 98

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 28 avril 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 206 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GÉRARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Robert LAGIER - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - stephane PICHON - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Robert ASSANTE représenté par Laure-Agnès CARADEC - Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine MEMOLI PILA - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Georges MAURY - Jean-Louis BONAN représenté par Bernard DESTROST - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Roland DARROUZES représenté par Yves WIGT - Jean-Claude DELAGE représenté par Bruno GILLES - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Marie MUSTACHIA représentée par Antoine MAGGIO - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Nathalie PIGAMO représentée par Florence MASSE - Roger PIZOT représenté par Georges CRISTIANI - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Philippe VERAN représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

Monsieur Le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 129-260/16/CM

■ Délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de « Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie » - Abrogation de la délibération n° HN 014-016/16/CM

HN 129-28/04/16 CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il est soumis à l'assemblée, le rapport portant abrogation de la délibération n° HN 014-16/16/CM et portant nouvelle délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de « Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie », qui s'attache à présenter le cadre législatif relatif à l'exercice des compétences de la Métropole puis son application.

I – Le cadre législatif d'exercice des compétences de la Métropole.

L'article L. 5218-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le périmètre de la métropole d'Aix-Marseille-Provence est composé de territoires dont les limites ont été fixées par décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5218-4 du code précité, il est établi dans chacun des six territoires un conseil de territoire composé des conseillers de la métropole d'Aix-Marseille-Provence délégués des communes incluses dans le périmètre dudit territoire.

Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en application du même article et des dispositions de l'article 51 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, siègent également, de droit, au sein de chaque conseil de territoire, les conseillers communautaires en exercice des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale fusionné qui n'ont pas été désigné conseillers métropolitains.

Aux termes du I de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du présent code* », et ce sans préjudice de l'exercice des compétences dévolues de plein droit par le législateur aux métropoles et énumérées à l'article L. 5217-2 du même code, à l'exception, néanmoins, des compétences d'autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages énoncées au k du 6° du I du même article L. 5217-2 et à l'article L. 2124-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui ne relèvent pas des compétences d'attribution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le même article L. 5218-2 précise toutefois que : « *jusqu'au 1^{er} janvier 2018, les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées par les communes à ces établissements continuent d'être exercées par les communes dans les mêmes conditions* ».

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

Enfin, il est rappelé qu'aux termes de l'article 76 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République : « *Le j du 6° du I de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, en tant qu'il s'applique à la métropole d'Aix-Marseille-Provence (...) dans [sa] rédaction résultant de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, [n'est applicable] qu'à compter du 1er janvier 2018* », excluant

ainsi la mise en œuvre d'un transfert à la métropole des prérogatives en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations avant cette date.

Les prérogatives propres des conseils de territoire et les attributions pouvant lui être déléguées par le Conseil de la Métropole sont fixées au I et II de l'article L.5218-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose particulièrement que :

« (...) [Le] conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, (...) délègue, jusqu'au 31 décembre 2019, à chaque conseil de territoire, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres, à l'exception des compétences en matière de :

1° Schéma d'ensemble relatif à la politique de développement économique et à l'organisation des espaces économiques, et opérations métropolitaines ;

2° Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur ; approbation du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, constitution de réserves foncières, prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement ;

3° Organisation de la mobilité ; schéma de la mobilité ;

4° Schéma d'ensemble de voirie ;

5° (Abrogé)

6° Programmes locaux de l'habitat ; schémas d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre ;

7° Schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;

8° Schéma d'ensemble d'assainissement et d'eau pluviale ;

9° Marchés d'intérêt national ;

10° Schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés ;

11° Plans métropolitains de l'environnement, de l'énergie et du climat ;

12° Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche ;

13° Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

14° Schéma d'ensemble des réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

15° Elaboration du projet métropolitain. »

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 5218-7 IV du code précité, il est précisé que :

« Pour l'exercice des compétences du conseil de territoire, le conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut donner délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, aux conseils de territoire pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Lorsque cette délégation est accordée à un conseil de territoire, elle est donnée à l'ensemble des conseils de territoire.

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Ils sont exécutés par le président du conseil de territoire. Le montant des prestations s'apprécie pour chaque conseil de territoire.

Pour l'application des [présentes] dispositions (...), le président du conseil de territoire peut recevoir délégation du conseil de territoire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la métropole.

Le Président du conseil de territoire peut subdéléguer par arrêté les attributions confiées par le conseil de territoire aux vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services placés sous son autorité.

Sauf en cas de méconnaissance des dispositions de la [section 2, du chapitre VIII du titre Ier du Livre II de la cinquième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales] ou de la réglementation applicable aux actes mentionnés ci-dessus, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ne peut mettre fin à la délégation que pour l'ensemble des conseils de territoire.

Ces délégations prennent fin de plein droit à chaque renouvellement du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

II – L'application du cadre d'exercice des compétences

Il y a lieu de mettre en œuvre le dispositif transitoire adopté par le législateur pour garantir des modalités de déconcentration optimales des prérogatives au profit des conseils de territoire en vue de garantir continuité et proximité de l' action publique intercommunale dans les périmètres, devenus territoires, de chacun des EPCI désormais regroupés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Lors de chaque réunion du Conseil de la Métropole, le président du conseil de territoire ou son représentant rendra compte des travaux du conseil de territoire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant de la métropole.

A cette fin, l'article L. 5218-7 II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une délégation de compétences au profit des conseils de territoires durant la phase transitoire qui s' étendra de 2016 à 2020.

Le même dispositif législatif impose que les délégations autorisées le soient dans le respect des objectifs et des règles fixées par le conseil de la Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé que les compétences déléguées aux conseils de territoire par la Métropole soient exercées en stricte conformité avec les orientations et objectifs fixées à l'échelon métropolitain et, notamment, dans le respect des schémas prévus à l'article L. 5218-7 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'occasion de la première séance du Conseil de la Métropole suivant le délai d'un an à compter de la date de la présente délibération, le Président du Conseil de la Métropole inscrira au rôle des délibérations un rapport relatif à la pérennisation ou à l'évolution du périmètre délégué à chaque conseil de territoire, au regard des douze premiers mois d'exercice délégué de ces attributions.

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

De surcroît, jusqu'au 1^{er} janvier 2018, le périmètre de cette délégation est, le cas échéant, restreint au périmètre des seules attributions effectivement transférées par les douze communes de ce territoire à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, les compétences exercées préalablement par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en vertu de l'intérêt communautaire sont aujourd'hui déléguées au conseil de territoire.

Sont notamment concernées à ce titre les compétences ci-après :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu,
- Actions de protection et de valorisation des espaces naturels et espaces agricoles d'interface : prévention contre l'incendie, sylviculture, sylvopastoralisme, friches agricoles, accueil du public, biodiversité et paysages ;
- Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) ;
- Promotion et valorisation touristique du territoire, impulsion et participation active au sein de l'office intercommunale du pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Création, gestion et entretien des fourrières intercommunales et des refuges pour chats et chiens ;
- Gestion de l'université du temps libre ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des projets d'équipements et de l'ensemble des équipements déclarés d'intérêt communautaires par la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile avant le 31 décembre 2015 ;
- En matière de développement économique :
 - o Accueil des entreprises sur le territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile : favorisation de l'implantation et de la création d'entreprises notamment par le biais des pépinières d'entreprises et par la création d'un pôle entrepreneurial dans la zone des paluds,
 - o Animation économique : accompagnement et suivi individuel et collectif des entreprises, mise en réseau, organisation d'évènements, élaboration et mise en œuvre d'un système d'information entreprises,
 - o Attractivité économique : création, entretien, gestion, requalification et dynamisation des zones d'activités économiques,
 - o Emploi, formation, insertion : contribution à la mise en cohérence entre les acteurs économiques, de l'emploi et le grand public ; développement de la formation notamment par l'établissement de partenariats avec les acteurs de la formation professionnelle ; favorisation de l'insertion notamment par le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics ainsi que par l'accompagnement et le suivi des structures d'insertion par l'activité économique ; gestion et développement du pôle accueil insertion, orientation dit "la Boussole" ;
- En matière d'équilibre social de l'habitat :
 - o Elaboration et mise en œuvre de la politique du logement,

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire notamment soutient à la création de nouveaux logements sociaux, réhabilitation des logements insalubres, revitalisation des centres anciens, dispositifs publics d'accèsion à la propriété, et soutient à l'ensemble des aides aux bailleurs sociaux sous forme de participations, de subventions ou de garanties d'emprunt ;
 - actions déclarées d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire, notamment développement de l'offre de logements spécialement aménagés pour les personnes à mobilité réduite, création et maintien des dispositifs de soutien des jeunes travailleurs et des étudiants, ainsi que les aides à la personnes favorisant l'accès au logement ;
 - amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire dans laquelle s'inscrivent notamment des objectifs de développement durable, d'économie d'énergie et de lutte contre la précarité énergétique ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : les périmètres d'études, création et réalisation d'opérations d'aménagement, sous forme de zones d'aménagement concertée, d'actions ou d'équipements publics d'intérêt communautaire ;

Il est également proposé de déléguer au conseil de territoire les autres compétences antérieurement transférées, à titre facultatif ou optionnel, par les communes de ce territoire à la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qui ne relèvent pas de celles énumérées au I de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

A titre optionnel :

- Assainissement ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire.

A titre facultatif :

- Opérations d'aménagement d'intérêt communautaire autres que celles prévues dans les compétences obligatoires et optionnelles ;
- Actions de prévention des incendies, d'aménagement et de protection des espaces boisés et des espaces agricoles, de valorisation des sentiers d randonnées, de préservation des sites d'intérêt écologique ;
- Mise en place d'un plan intercommunal de l'environnement
- Réalisation des études de diagnostic en matière de zonages relatifs à l'assainissement collectif et non collectif, permettant aux communes de prendre les décisions nécessaires dans le cadre de la loi sur l'eau ;

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

Pour l'exercice des compétences déléguées, il est également proposé de donner délégation au conseil de territoire pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, leurs avenants ainsi que les accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, dans les cas et conditions suivants :

- pour les marchés de fournitures et de services, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 209 000 euros HT ;

- pour les marchés de travaux, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 1 000 000 euros HT.

Enfin, au regard de l'étendue des compétences déléguées et afin d'assurer la continuité des missions de service public jusqu'alors exercées par les anciens EPCI fusionnés, il convient d'autoriser le conseil de territoire à déléguer à son Président ses attributions, à l'exception du vote de l'état spécial de territoire et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° HN 014-16/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016.

Article 2 :

Est délégué au conseil de territoire de « Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie » conformément aux dispositions de l' article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice des compétences dans les domaines suivants, et ce en stricte conformité avec les missions et compétences exercées à l'échelon métropolitain, tel qu'exposé précédemment :

1) Développement et aménagement économique, social et culturel :

a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire;

c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;

d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

e) Programme de soutien et d'aides aux établissements de recherche ;

2) Aménagement de l'espace métropolitain :

a); Plan local d'urbanisme intercommunal et documents en tenant lieu dans les conditions des articles L 134-11 et suivants du Code de l'Urbanisme,

b) actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ;

c) Création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement ;

d) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;

e) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;

e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT ;

3) Politique Locale de l'Habitat :

a) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

b) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

c) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4) Politique de la Ville :

a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville;

5) Gestion des services d'intérêt collectifs :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, marchés ;
- d) Services d'incendie et de secours dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6) Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie :

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Construction, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- g) Construction et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224- 37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- h) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (seulement à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi n° 2015-991 susvisée).

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'au 1^{er} janvier 2018, cette délégation s'applique dans la limite des attributions effectivement transférées par les communes de ce territoire à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile au 31 décembre 2015.

Au regard de la définition de l'intérêt communautaire prévalant au 31 décembre 2015, relèvent de l'exercice des attributions déléguées :

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu,
- Actions de protection et de valorisation des espaces naturels et espaces agricoles d'interface : prévention contre l'incendie, sylviculture, sylvopastoralisme, friches agricoles, accueil du public, biodiversité et paysages ;
- Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) ;
- Promotion et valorisation touristique du territoire, impulsion et participation active au sein de l'office intercommunal du pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Création, gestion et entretien des fourrières intercommunales et des refuges pour chats et chiens ;
- Gestion de l'université du temps libre ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des projets d'équipements et de l'ensemble des équipements déclarés d'intérêt communautaires par la Communauté d'Agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile avant le 31 décembre 2015 ;
- En matière de développement économique :
 - o Accueil des entreprises sur le territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile : favorisation de l'implantation et de la création d'entreprises notamment par le biais des pépinières d'entreprises et par la création d'un pôle entrepreneurial dans la zone des paluds,
 - o Animation économique : accompagnement et suivi individuel et collectif des entreprises, mise en réseau, organisation d'évènements, élaboration et mise en œuvre d'un système d'information entreprises,
 - o Attractivité économique : création, entretien, gestion, requalification et dynamisation des zones d'activités économiques,
 - o Emploi, formation, insertion : contribution à la mise en cohérence entre les acteurs économiques, de l'emploi et le grand public ; développement de la formation notamment par l'établissement de partenariats avec les acteurs de la formation professionnelle ; favorisation de l'insertion notamment par le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics ainsi que par l'accompagnement et le suivi des structures d'insertion par l'activité économique ; gestion et développement du pôle accueil insertion, orientation dit "la Boussole" ;
- En matière d'équilibre social de l'habitat :
 - o Elaboration et mise en œuvre de la politique du logement,
 - o actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire notamment soutient à la création de nouveaux logements sociaux, réhabilitation des logements insalubres, revitalisation des centres anciens, dispositifs publics d'accession à la propriété, et soutient à l'ensemble des aides aux bailleurs sociaux sous forme de participations, de subventions ou de garanties d'emprunt ;

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

- o actions déclarées d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire, notamment développement de l'offre de logements spécialement aménagés pour les personnes à mobilité réduite, création et maintien des dispositifs de soutien des jeunes travailleurs et des étudiants, ainsi que les aides à la personnes favorisant l'accès au logement ;
- o amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire dans laquelle s'inscrivent notamment des objectifs de développement durable, d'économie d'énergie et de lutte contre la précarité énergétique ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : les périmètres d'études, création et réalisation d'opérations d'aménagement, sous forme de zones d'aménagement concertée, d'actions ou d'équipements publics d'intérêt communautaire ;

Sont également déléguées au conseil de territoire les autres compétences antérieurement transférées, à titre facultatif ou optionnel, par les communes de ce territoire à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qui ne relèvent pas de celles énumérées au I de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Assainissement,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; élimination, valorisation des déchets ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Opérations d'aménagement d'intérêt communautaire autres que celles prévues dans les compétences obligatoires et optionnelles,
- Actions de prévention des incendies, d'aménagement et de protection des espaces boisés et des espaces agricoles, de valorisation des sentiers de randonnées, de préservation des sites d'intérêt archéologique,
- Mise en place d'un plan intercommunal de l'environnement
- Réalisation des études de diagnostic en matière de zonages relatifs à l'assainissement collectif et non collectif, permettant aux communes de prendre les décisions nécessaires dans le cadre de la loi sur l'eau ;

Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, le périmètre de cette délégation est restreint aux seules attributions effectivement transférées par les douze communes de ce territoire à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile au 31 décembre 2015.

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

Article 3 :

Pour l'exercice des compétences déléguées au titre de la présente délibération, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence donne délégation au Conseil de Territoire pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, leurs avenants ainsi que les accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, dans les cas et conditions suivants :

- pour les marchés de fournitures et de services, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 209 000 euros HT ;
- pour les marchés de travaux, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 1 000 000 euros HT.

Article 4 :

En application du premier alinéa du II de l'article L. 5218-7 du même code, les délégations définies aux articles ci-dessus sont consenties avec pour objectif que soient garanties la continuité et la proximité de l'action publique intercommunale. L'exercice par le Conseil de Territoire des attributions qui lui sont déléguées est conforme aux prescriptions des schémas et aux orientations cadres déterminées par le Conseil de la Métropole.

Lors de chaque réunion du Conseil de la Métropole, le Président du Conseil de Territoire ou son représentant rend compte des travaux du conseil de territoire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant de la Métropole.

Pour la mise en œuvre des délégations consenties aux articles précédents, le Conseil de Territoire est autorisé à subdéléguer à son président une partie des attributions qui lui ont été déléguées, à l'exception :

- du vote de l'état spécial de territoire ;
- de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.

Le conseil de territoire peut également autoriser son président à subdéléguer par arrêté les attributions confiées par le conseil de territoire aux vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services placés sous son autorité.

Lors de chaque réunion du Conseil de Territoire, son Président rend compte des attributions exercées par subdélégation du Conseil de Territoire.

Article 5 :

A l'occasion de la première séance du Conseil de la Métropole suivant le délai d'un an à compter de la date de la présente délibération, le Président du Conseil de la Métropole inscrira au rôle des délibérations un rapport relatif à la pérennisation ou à l'évolution du périmètre délégué au Conseil de Territoire par la présente délibération.

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Régis MARTIN - Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Guy BARRET représenté par Arnaud MERCIER - Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Louis CANAL représenté par Stéphane MARI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Virginie MONNET-CORTI - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Catherine PILA - Nathalie FEDI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Alexandre GALLESE représenté par Maryse JOISSAINS MASINI - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Nathalie LAINE représentée par Patrick GHIGONETTO - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eric SCOTTO - Florence MASSE représentée par Nathalie PIGAMO - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Yves MESNARD représenté par André JULLIEN - Marie-Claude MICHEL représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Chrystiane PAUL représentée par Marie-Louise LOTA - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Julien RAVIER représenté par Mireille BALLETTI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Carine ROGER représentée par Martine RENAUD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Loïc BARAT - Odile BONTHOUX - Nadia BOULAINSEUR - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Stéphane PAOLI - Roger PELLENC - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Patrick PIN - Henri PONS - Roland POVINELLI - Marie-France SOURD GULINO - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER par Michel AZOULAY à 10h52 – Bernard RAMOND par Frédéric GUINIERI à 11h00.

Étaient excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h05 - Michel LAN à 10h53 - Jean-Louis BONAN à 10h54 – Arlette FRUCTUS à 10h54 – Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 10h54 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 11h00 - Antoine MAGGIO à 11h00 - Marie MUSTACHIA à 11h00 – Dominique TIAN à 11h00 - Michel MILLE à 11h05 - Marie-Arlette CARLOTTI à 11h05 - Frédéric COLLART à 11h15 - Lisette NARDUCCI à 11h15 - Gérard POLIZZI à 11h20.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 004-3562/18/CM

■ Délibération Cadre - Répartition des compétences relatives à la révision alléguée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs

MET 18/6266/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Au niveau institutionnel, la Métropole se compose d'un Conseil de la Métropole présidé par un Président du Conseil de la Métropole. Toutefois, la loi a créé spécifiquement pour la Métropole Aix-Marseille-Provence six Conseils de Territoire présidés chacun par un Président.

Le périmètre de chacun des Conseils de Territoire se fonde sur le périmètre de l'une des six intercommunalités fusionnées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce en principe les compétences des métropoles de droit commun, et notamment la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

A titre transitoire, l'article L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu toutefois que jusqu'au 1^{er} janvier 2018, les compétences prévues à l'article L. 5217-2, I du même Code qui n'avaient pas été transférées par les communes membres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnés continueraient d'être exercées par les communes.

Seule la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerçait depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme : Plans d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme des 18 communes qui la composaient.

Par conséquent, jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la Métropole n'exerçait la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu que sur le seul périmètre du Territoire Marseille Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette situation transitoire a pris fin et la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de chacun de ses Conseils de Territoire.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme et par dérogation à l'obligation de couverture intégrale du territoire intercommunal, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore dans le cadre de ses Conseils de Territoire plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Dans l'attente de l'élaboration de ses Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), la Métropole est compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre de l'ensemble des Conseils de Territoire.

Les PLU communaux maintenus en vigueur à l'échelle de la Métropole peuvent faire l'objet d'une révision alléguée, d'une modification, d'une modification simplifiée ou d'une mise en compatibilité avec déclaration

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

de projet ou déclaration d'utilité publique, dans l'attente de l'approbation du PLUi du Territoire concerné (art. L. 153-6, I C. urb.).

La Métropole peut également être amenée à gérer des Plans d'Occupation des Sols (POS). Les POS sont caducs au plus tard depuis le 27 mars 2017. Toutefois, un POS pourrait être remis en vigueur à la suite de l'annulation d'un plan local d'urbanisme approuvé avant le 27 mars 2017, en application du Code de l'Urbanisme.

Ces POS pourraient faire l'objet d'une révision allégée pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive (art. L. 174-6 du Code de l'Urbanisme). Ils pourraient également faire l'objet d'une modification, d'une modification simplifiée, ou d'une mise en compatibilité avec déclaration de projet ou déclaration d'utilité publique, dans les conditions prévues à l'article L. 174-4 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, il résulte de l'article L. 153-7 du Code de l'Urbanisme qu'en cas de déclaration d'illégalité ou d'annulation par voie juridictionnelle de la totalité d'un PLU couvrant le territoire d'une commune de la Métropole, celle-ci peut exceptionnellement approuver un nouveau PLU couvrant le seul territoire de la commune concernée.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donne à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière d'urbanisme, un statut particulier en fixant des compétences propres au Conseil de la Métropole et aux Conseils de Territoire et en donnant la possibilité de déléguer certaines compétences aux Conseils de Territoire.

Le Conseil de Territoire assure la préparation et le suivi de l'élaboration et de toute procédure d'évolution du projet de plan local d'urbanisme.

De plus, le législateur a prévu l'instauration d'un régime transitoire de délégation automatique de compétences, jusqu'au 31 décembre 2019, du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe.

Dans ce contexte, il convient de préciser la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs en matière de révision allégée des Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la Métropole et des plans d'occupation des sols remis en vigueur dans les conditions précitées.

La Métropole associe les Conseils de Territoire aux procédures de révision allégée des documents d'urbanisme en sollicitant l'avis du Conseil de Territoire concerné avant l'arrêt du projet de révision allégée. En outre, conformément à l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire émettra un avis avant l'approbation du projet de révision allégée.

Enfin, il appartiendra au Conseil de Territoire concerné de définir les modalités de collaboration avec la commune concernée.

Ainsi en matière de révision allégée d'un plan local d'urbanisme, il relève :

- des compétences du Conseil de Métropole : la transmission au Conseil de Territoire des orientations stratégiques de nature à assurer la cohérence du projet métropolitain, la prescription de la révision allégée, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation, l'arrêt du projet de révision allégée et le bilan de la concertation, l'approbation de la révision allégée du PLU ;
- des compétences du Conseil de Territoire : le suivi de la procédure de révision allégée du PLU, la réunion avec le maire de la commune concernée, l'arrêt des modalités de collaboration avec la commune concernée, l'avis sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, l'avis préalable à l'arrêt du projet, la présentation à l'issue de l'enquête publique des avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête au maire de la commune concernée, l'avis sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole relative à l'approbation de la révision allégée ;

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

- des compétences du Président du Conseil de la Métropole, qu'il peut éventuellement déléguer à un Vice-Président : la saisie pour avis de la commune concernée, la saisie du Conseil de Territoire et du Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure, la notification des délibérations d'engagement, la transmission pour avis à titre obligatoire ou facultatif et à tous les stades de la procédure du projet de révision allégée, l'organisation de l'examen conjoint du projet de révision allégée arrêté avec les personnes publiques associées, l'organisation de l'enquête publique, la saisine pour avis du Conseil de Territoire conformément à l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 134-11 et suivants et L. 153-36 à L. 153-44 ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de Métropole aux Conseils de Territoire ;
- Les arrêtés de délégation du Président du Conseil de la Métropole aux Présidents des Conseils de Territoire, Vice-présidents de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de révision allégée ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 février 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'étoile du 12 février 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 14 février 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 8 février 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses conseils de territoire,
- Que la loi NOTRe donne à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière d'urbanisme, un statut particulier en fixant des prérogatives propres au Conseil de Métropole et aux Conseils de

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

Territoire, en instaurant un régime transitoire de délégation automatique de compétences jusqu'au 31 décembre 2019 et en donnant la possibilité de déléguer certaines prérogatives du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire,

- Que la Métropole associe les Conseils de Territoire conformément aux dispositions susmentionnées,
- Qu'il appartient à chaque Conseil de Territoire de définir les modalités de collaboration avec la commune concernée.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est seul compétent pour transmettre au Conseil de Territoire concerné les orientations stratégiques permettant la conception du projet de révision allégée du PLU. Il prescrit la révision allégée, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation. Il arrête le projet de révision allégée et tire le bilan de la concertation. Il approuve la révision allégée du PLU.

Article 2 :

Le Conseil de Territoire est seul chargé du suivi et de l'élaboration projet de révision allégée. Il organise la réunion avec le maire de la commune concernée. Il arrête les modalités de collaboration avec la commune concernée et émet un avis sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Il émet un avis préalablement à l'arrêt du projet de révision allégée. Il présente à l'issue de l'enquête publique les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête au maire de la commune concernée. Il donne un avis sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole relative à l'approbation de la révision allégée.

Article 3 :

Cette délégation a pour objectif de garantir la proximité de l'action publique dans les périmètres devenus Conseils de Territoire et s'inscrit dans les conditions susmentionnées conformément au schéma ci-joint en annexe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

Délégation de fonctions à Madame Sylvia Barthélémy, Vice-Présidente de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5217-2, L. 5218-2, L. 5218-6 et L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 23 mars 2016 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile procédant à l'élection de Madame Sylvia Barthélémy en qualité de Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble de son périmètre, les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes, y compris notamment les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), les Règlements Locaux de Publicité (RLP), ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Octobre 2018

- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole que la Présidente donne délégation de fonctions permanentes dans ces matières ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Madame Sylvia Barthélémy, Vice-Présidente de droit du Conseil de la Métropole, Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière d'élaboration et/ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans d'Occupation des Sols (POS) ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu, applicables sur le périmètre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, notamment pour les actes suivants, à l'exception de la saisie du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et du Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure, et sur la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation, de la saisie pour avis sur le projet d'élaboration ou de révision à arrêter ainsi que sur le rapport de présentation et le projet de délibération d'approbation du Conseil de Territoire, conformément à l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Etablissement du projet d'élaboration ou de révision ;
- Notification de la délibération d'engagement aux personnes publiques associées et à la commune concernée ;
- Saisine, pour avis, de tout organisme obligatoire ou facultatif à tous les stades de la procédure ;
- Saisine, pour avis, du conseil de développement ;
- Transmission, pour avis, aux personnes publiques associées et autres du projet d'élaboration ou de révision arrêté ;
- Soumettre le projet d'élaboration ou de révision à enquête publique et en assurer l'organisation ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Article 2 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Madame Sylvia Barthélémy, Vice-Présidente de droit du Conseil de la Métropole, Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière de révision allégée des Plans Locaux d'Urbanisme, Plans d'Occupation des Sols ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu, applicables sur le périmètre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, notamment pour les actes suivants, à l'exception de la saisie du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et du Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation, de la saisie pour avis sur le projet de révision allégée à arrêter ainsi que sur le rapport de présentation et le projet de délibération d'approbation du Conseil de Territoire, conformément à l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Etablissement du projet de révision allégée ;
- Notification de la délibération d'engagement, de définition des objectifs poursuivies et des modalités de la concertation aux personnes publiques associées et à la commune concernée ;
- Saisine, pour avis, de tout organisme obligatoire ou facultatif à tous les stades de la procédure ;
- Transmission, pour avis, aux personnes publiques associées et autres le projet de révision allégée arrêté ;
- Soumettre le projet de révision allégée arrêté à examen conjoint et en assurer l'organisation ;
- Représenter la Métropole à la réunion d'examen conjoint ;
- Soumettre le projet de révision allégée arrêté à enquête publique et en assurer l'organisation ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Octobre 2018

Article 3 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Madame Sylvia Barthélémy, Vice-Présidente de droit du Conseil de la Métropole, Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière de modification des Plans Locaux d'Urbanisme, Plans d'Occupation des Sols ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu, applicables sur le périmètre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, notamment pour les actes suivants, à l'exception de l'engagement de la procédure de modification et de la saisine pour avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile sur le rapport de présentation et le projet de délibération d'approbation de la procédure de modification conformément à l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Etablissement du projet de modification ;
- Notification du projet de modification aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées, avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Saisine, pour avis, de tout organisme obligatoire ou facultatif ;
- Soumettre le projet de modification à enquête publique et en assurer l'organisation ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Article 4 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Madame Sylvia Barthélémy, Vice-Présidente de droit du Conseil de la Métropole, Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme, Plans d'Occupation des Sols ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu, applicables sur le périmètre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, notamment pour les actes suivants, à l'exception de l'engagement de la procédure de modification simplifiée et de la saisine pour avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile sur le rapport de présentation et le projet de délibération d'approbation de la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Etablissement du projet de modification simplifiée ;
- Notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées, avant mise à disposition du public ;
- Saisine, pour avis, de tout organisme obligatoire ou facultatif ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Article 5 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Madame Sylvia Barthélémy, Vice-Présidente de droit du Conseil de la Métropole, Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière de mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme, Plans d'Occupation des Sols ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu, applicables sur le périmètre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, notamment pour les actes suivants :

- Mise à jour des PLU, des POS et tous documents en tenant lieu ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Article 6 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Madame Sylvia Barthélémy, Vice-Présidente de droit du Conseil de la Métropole, Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des Plans Locaux d'Urbanisme,

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Octobre 2018

des Plans d'Occupation des Sols ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu, applicables sur le périmètre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, notamment pour les actes suivants, à l'exception de l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité lorsque le projet relève des compétences du Conseil de la Métropole et de la saisine pour avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile sur le rapport de présentation et le projet de délibération d'approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité conformément à l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Engagement de la procédure de mise en compatibilité avec un projet d'intérêt général relevant de la compétence du Conseil de Territoire lorsqu'une délibération n'est pas nécessaire ;
- Arrêter les modalités de la concertation envisagée ;
- Elaboration du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité ;
- Soumettre le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité à examen conjoint et en assurer l'organisation ;
- Représenter la Métropole aux réunions d'examen conjoint ;
- Notification aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Saisine, pour avis, de tout organisme à titre obligatoire et facultatif ;
- Saisine, pour avis, des communes membres ;
- Soumettre le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité à enquête publique, et en assurer l'organisation ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Article 7 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Madame Sylvia Barthélémy, Vice-Présidente de droit du Conseil de la Métropole, Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière de création d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et/ou de transformation d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en AVAP lorsque ces procédures étaient à l'étude avant le 8 juillet 2016 et qu'il n'est pas nécessaire de mettre en compatibilité le document d'urbanisme, sur le périmètre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, notamment pour les actes suivants, à l'exception de la saisine du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et du Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure, les saisines pour avis du Conseil de Territoire :

- Elaboration du projet d'AVAP ;
- Saisine, pour avis, de tout organisme obligatoire ou facultatif à tous les stades de la procédure ;
- Soumettre le projet d'AVAP arrêté à examen conjoint et en assurer l'organisation ;
- Représenter la Métropole à la réunion d'examen conjoint ;
- Soumettre le projet d'AVAP à enquête publique, et en assurer l'organisation ;
- Saisine, pour accord, du Préfet ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Article 8 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Madame Sylvia Barthélémy, Vice-Présidente de droit du Conseil de la Métropole, Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière de création d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et/ou de transformation d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, lorsque ces procédures étaient à l'étude avant le 8 juillet 2016 et qu'il est nécessaire de mettre en compatibilité le document d'urbanisme, sur le périmètre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Octobre 2018

notamment pour les actes suivants, à l'exception de la saisie du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et du Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure, les saisines pour avis du Conseil de Territoire, la détermination des modalités de concertation préalable envisagées lorsque la mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale à la suite d'une décision de cas par cas et que la Métropole envisage de mener une concertation préalable :

- Elaboration du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité ;
- Soumettre le projet de mise en compatibilité à examen conjoint et en assurer l'organisation ;
- Représenter la Métropole à la réunion d'examen conjoint ;
- Saisine, pour avis, à titre obligatoire ou facultatif à tous les stades de la procédure ;
- Soumettre le projet de mise en compatibilité à enquête publique, et en assurer l'organisation ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Article 9 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Madame Sylvia Barthélémy, Vice-Présidente de droit du Conseil de la Métropole, Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière d'élaboration et de révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) lorsqu'il n'est pas nécessaire de mettre en compatibilité le document d'urbanisme et hors le cas où cette élaboration ou cette révision a été déléguée à la commune concernée, sur le périmètre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, notamment pour les actes suivants :

- Elaboration du projet de PVAP ou du projet de révision du PVAP ;
- Saisine, pour avis, de tout organisme obligatoire ou facultatif à tous les stades de la procédure, notamment l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Soumettre le projet de PVAP ou de révision du PVAP arrêté à examen conjoint et en assurer l'organisation ;
- Représenter la Métropole à la réunion d'examen conjoint ;
- Soumettre le projet PVAP à enquête publique, et en assurer l'organisation ;
- Saisine, pour accord, du Préfet ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Article 10 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Madame Sylvia Barthélémy, Vice-Présidente de droit du Conseil de la Métropole, Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière d'élaboration ou de révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP) sur le périmètre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, notamment pour les actes suivants :

- Conduire la procédure d'élaboration ou de révision du RLP ;
- Réunir les conférences avec le maire de la commune concernée ;
- Notifier la délibération d'engagement aux personnes publiques associées ;
- Saisine, pour avis, de tout organisme obligatoire ou facultatif à tous les stades de la procédure ;
- Saisine, pour avis, du conseil de développement ;
- Notification, pour avis, aux personnes publiques associées et autres du projet d'élaboration ou de révision arrêté ;
- Soumettre le projet d'élaboration ou de révision à enquête publique, et en assurer l'organisation ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Octobre 2018

Article 11 :

La délégation définie aux articles précédents comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation de fonction.

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 12 :

Le présent arrêté prend effet à la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Article 13 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 14 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 15 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Article 16 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 octobre 2018

Martine VASSAL

SEANCE DU 13 mars 2018

Convocation du **06/03/2018**

Date de publication : 16/03/2018

Conseillers en exercice : **043**

Présents : **031**

Quorum : **22**

L'An deux mille dix-huit, et le mardi treize mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **002-130318**

**OBJET : Commission URBANISME,
DROITS DES SOLS, LOGEMENT**

P.L.U. : Saisine de la Métropole Aix-Marseille-Provence via le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'engagement d'une procédure de modification n° 2 d'ordre général.

PRESENTS :

M. GAZAY Maire,
M. ROUSSET, MME LEVASSEUR, M. MOURNAUD, MME MENET, MME TRIC, M. AGOSTINI, M. FOTI, M. SCHIPANI, MME GABRIEL, M. AMY, M. RUSCONI, MME RAMPAL Adjointes,
M. LOUIS, MME GILLET, MME BARTHELEMY, MME PRETOT, MME MORINIERE, M. LEVISSE, MME AMOROS, M. FEUGIER, M. COLOMBANI, M. FERCHICHI, M. ARNOUX, M. FONTAINE, M. ORIHUEL, M. RAMPAL, MME GIOVANNANGELI, MME HARKANE, M. GRANDJEAN, M. ROBINE Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

MME ARTARIA (donne pouvoir à M. RUSCONI), M. SALEM (donne pouvoir à MME LEVASSEUR), MME PELLEN (donne pouvoir à M. MOURNAUD), MME MORFIN (donne pouvoir à MME MORINIERE), M. GREGOIRE (donne pouvoir à MME BARTHELEMY), MME DUPRE (donne pouvoir à M. ROUSSET), MME ARFI (donne pouvoir à M. LOUIS), M. PORFIRO (donne pouvoir à MME RAMPAL), MME PASOLINI (donne pouvoir à M. AGOSTINI), MME AIT ABBAS (donne pouvoir à M. FONTAINE), MME LUNETTA (donne pouvoir à MME GIOVANNANGELI), MME MELIN (donne pouvoir à M. ROBINE)

ABSENTS :

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20180313-02-130318-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'CANTON D'AUBAGNE' at the bottom.

Délibération n° 002-130318 du Conseil Municipal du 13 mars 2018 (suite)

M. Nicolas ROBINE a été élu(e) secrétaire

Mme Jeannine LEVASSEUR rapporte :

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un document de planification qui fixe et réglemente les orientations d'aménagement d'un territoire dans le cadre d'un projet global d'urbanisme.

Il a vocation à être adapté en fonction du rythme de mise en œuvre des divers projets ou pour des raisons d'ordre purement technique.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aubagne a été approuvé le 22 Novembre 2016 et a fait l'objet d'une première modification approuvée le 13 Décembre 2017.

Il doit faire aujourd'hui l'objet d'une nouvelle procédure de modification d'ordre général afin de permettre l'accompagnement de divers projets, notamment en précisant certaines dispositions réglementaires et en adaptant les documents graphiques.

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence (A.M.P.) exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu sur l'ensemble de son territoire.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donne à la Métropole A.M.P., en matière d'urbanisme, un statut particulier en fixant des compétences propres au Conseil de la Métropole et aux Conseils de Territoire et en donnant la possibilité de déléguer certaines compétences aux Conseils de Territoire.

Ainsi en matière de modification des documents d'urbanisme, l'engagement de la procédure relève des compétences du Président de la Métropole, son approbation de celles du Conseil de la Métropole.

Les Conseils de Territoire sont chargés d'assurer la préparation et le suivi de la procédure de modification.

Dans le dispositif arrêté par délibération du Conseil de la Métropole, il appartient aux communes de solliciter formellement la Métropole, via les Conseils de Territoire, pour l'engagement d'une procédure de modification des documents d'urbanisme.

A ce titre, la délibération vise à solliciter la Métropole, via le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour une modification n° 2 d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU les Articles L. 2121-29, L. 5211-41-3, L. 5217-2, L. 5217-5, L. 5218-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Articles L. 581-14 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'Article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20180313-02-130318-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018



Délibération n° 002-130318 du Conseil Municipal du 13 mars 2018 (suite)

VU la délibération n° 01-221116 du Conseil Municipal du 22 Novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'Aubagne de solliciter la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE Unique : de SOLLICITER la Métropole, via le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour l'engagement d'une procédure de modification n° 2 d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme.

ADOpte A LA MAJORITE des MEMBRES PRESENTS

CONTRE : M. FONTAINE Daniel , M. FONTAINE Daniel mandataire de MME AIT ABBAS N'djima , MME GIOVANNANGELI Magali mandataire de MME LUNETTA Hélène , MME GIOVANNANGELI Magali , M. GRANDJEAN Denis

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20180313-02-130318-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018



**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 19 mars 2018

Le 19 mars 2018 à 18h10, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Marie-Hélène ARFI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Christine CAPDEVILLE ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Danièle GIRAUD ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICOURDT.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICOURDT
Véronique MIQUELLY représentée par David MASCARELLI
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Raymond ROCCHIA représenté par Danièle GARCIA
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR
Christine PRETOT représentée par Alain ROUSSET
Philippe AMY représenté par Pascal AGOSTINI

Etait absente :

Magali GIOVANNANGELI

CT4/190318/7

Sur le rapport de Jeannine LEVASSEUR

Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne – Engagement de la procédure de modification n° 2 – Saisine du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence

Le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses Territoires.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180319-CT4-190318-7-DE Date de télétransmission : 26/03/2018 Date de réception préfecture : 26/03/2018

Par délibération cadre en date du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne approuvé en date du 22 novembre 2016 a fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 13 décembre 2017.

Par délibération du 13 mars 2018, la commune d'Aubagne a sollicité du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification n° 2, d'ordre général afin de permettre l'accompagnement de divers projets, notamment en précisant certaines dispositions réglementaires et en adaptant les documents graphiques.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Aubagne en date du 13 mars 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification du PLU ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180319-CT4-190318-7-DE Date de télétransmission : 26/03/2018 Date de réception préfecture : 26/03/2018

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la commune d'Aubagne a sollicité le Conseil de Territoire en date du 13 mars 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification n°2 du PLU pour permettre : l'accompagnement de divers projets, notamment en précisant certaines dispositions réglementaires et en adaptant les documents graphiques ;
- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder via une procédure de modification.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

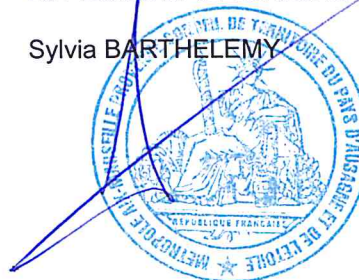
Article unique :

Le Conseil de Territoire demande au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
2 contres : Denis GRANDJEAN et Daniel FONTAINE
6 non-participations au vote : Hélène LUNETTA, Muriel HENRY,
Monique RAVEL, Sylvie FANEGO, Maurice CAPEL, Antoine DI CIACCIO

Certifié Conforme
 La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180319-CT4-190318-7-DE
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180319-CT4-190318-7-DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Loïc BARAT représenté par Dany LAMY - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Louis BONAN représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Henri CAMBESSEDES représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Philippe CHARRIN représenté par Jean-Pierre SERRUS - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY- OURET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Régis MARTIN représenté par Arnaud MERCIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Jérôme ORGEAS représenté par Gérard GAZAY - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCEL - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - René RAIMONDI représenté par Georges CRISTIANI - Jean ROATTA représenté par Gérard CHENOZ - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Josette VENTRE représentée par Marie-Louise LOTA - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Nadia BOULAINSEUR - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Patrick PADOVANI - Stéphane PICHON - Roland POVINELLI - Bernard RAMOND - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Louis TIXIER - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance :

Chrystiane PAUL représentée à 10h28 par Sandra DALBIN - Gaëlle LENFANT représentée à 10h30 par Loïc GACHON - Patrick MENNUCCI représenté à 11h01 par Eugène CASELLI - Arlette - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 11h28 par Martine VASSAL - Gilbert FERRARI représenté à 11h31 par Martial ALVAREZ - Michel DARY représenté à 11h34 par Lisette NARDUCCI - Marcel MAUNIER représenté à 11h35 par Stéphane RAVIER - Frédéric BOUSQUET représenté à 11h37 par Richard MIRON - Nicole JOULIA représentée à 11h40 par Béatrice ALIPHAT - Muriel PRISCO représentée à 11h40 par Bernard MARTY - Claude VALLETTE représenté à 11h57 par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée à 11h58 par Antoine MAGGIO - Martine RENAUD représentée à 12h00 par Yves MORAINÉ - Christine CALATAYUD représentée à 12h05 par Nathalie FEDI - Céline FILIPPI représentée à 12h08 par Catherine PILA.

Étaient présents et excusés en cours de séance :

Arlette FRUCTUS à 10h03 - CARLOTTI à 11h15 - Eric CASADO à 11h31 - Didier ZANINI à 11h42 - Jean-Claude FERAUD à 11h49 - Frédéric VIGOUROUX à 12h07 - Danielle MILON à 12h07 - Roland BLUM à 12h11 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Jean-Pierre SERRUS à 12h12 - Mireille BALLETTI à 12h13 - Stéphane PAOLI à 12h14 - Maurice CHAZEAU à 12h14 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 12h16 - Gérard BRAMOULLÉ à 12h19.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 004-3638/18/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne - Engagement de la procédure de modification n° 2 MET 18/6768/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne approuvé en le 22 novembre 2016 a fait l'objet : - d'une modification n° 1 approuvée le 13 décembre 2017

Par délibération de la commune d'Aubagne du 13 mars 2018, puis par délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 21 mars 2018, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter du Président, pour l'engagement de la procédure de modification n° 2 du PLU concerné, d'ordre général afin de permettre l'accompagnement de divers projets, notamment en précisant certaines dispositions règlementaires et en adaptant les documents graphiques.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;

**Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2018**

- La délibération de la commune d'Aubagne du 13 mars 2018 sollicitant du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 21 mars 2018 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite du Président l'engagement de la modification n°2 du PLU d'Aubagne ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 19 mars 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la commune d'Aubagne a sollicité le Conseil de Territoire du 13 mars 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour qu'il sollicite du Président l'engagement d'une procédure de modification n° 2 du PLU pour permettre : l'accompagnement de divers projets, notamment en précisant certaines dispositions réglementaires et en adaptant les documents graphiques ;
- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole sollicite du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 et suivants de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2018

Arrêté n° 19/006/CM

Plan local d'urbanisme de la ville d'Aubagne - Arrêté d'engagement de la modification n° 2

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 129-260/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Aubagne du 13 mars 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification ;

Reçu au Contrôle de légalité le 29 Janvier 2019

- La délibération n° CT4/190318/7 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 21 mars 2018 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne ;
- La délibération n° URB 004-3638/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 sollicitant du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de faire évoluer certaines zones du Plan Local d'Urbanisme dans une démarche contrôlée d'ouverture à l'urbanisation ;
- La nécessité de préciser certains points du règlement afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et de renforcer le caractère qualitatif des quartiers d'habitat pavillonnaire et des noyaux villageois ;
- Qu'il convient de procéder à quelques ajustements du document graphique notamment en ce qui concerne les servitudes et les emplacements réservés ;
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le Plan Local d'Urbanisme sur ces points ;
- Que la modification n° 2 envisagée aura dès lors pour effet de modifier le règlement et le document graphique ;
- Que le projet envisagé ne change pas les orientations définies au projet d'aménagement et de développement durable, qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière, qu'il ne réduit pas une protection ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au code de l'urbanisme ;
- Qu'à la suite de la délibération de la commune d'Aubagne, le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite du Président l'engagement de la procédure de modification n° 2 ;
- Que le Conseil de la Métropole a sollicité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan local d'Urbanisme d'Aubagne ;
- Qu'il convient que la Présidente de la Métropole engage par arrêté, ladite procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne.

ARRETE

Article 1 :

Est prescrite une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Article 2 :

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne, notamment la précision de certaines dispositions réglementaires et d'adaptation des documents graphiques remplissant les conditions définies par le Code de l'Urbanisme, permettra :

Reçu au Contrôle de légalité le 29 Janvier 2019

- D'adapter finement le zonage du Plan Local d'Urbanisme et de modifier certaines règles d'utilisation du sol sur des secteurs à fort enjeu urbain ;
- De garantir davantage de qualité des projets et de maintenir la continuité urbaine ;
- De rectifier des erreurs matérielles ;
- De préciser certains points du règlement pour sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Les modalités de l'enquête publique seront précisées, par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2019

Martine VASSAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Enquête publique conjointe relative à :

- La procédure de modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne
- La procédure de modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUM dite de « Camp de Sarlier »

Par les arrêtés n° 2019-2/CT4 et n° 2019-3/CT4 en date du 29 mai 2019, la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur :

- La procédure de modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne
- La procédure de modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUM dite de « Camp de Sarlier »

L'enquête publique conjointe se déroulera **du mercredi 19 juin 2019 à 9 h00 au vendredi 19 juillet 2019 à 17h00**.

Un **Commissaire enquêteur** a été désigné par le Tribunal administratif de Marseille : Mme Sophie COAT, Consultante formatrice en Economie.

Le **siège de l'enquête publique** est situé au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex

Le **public pourra prendre connaissance du dossier** soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- ✓ Consultation du dossier sous forme numérique :
 - depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
 - Sur les registres dématérialisés dédiés : Pour la modification n°2 : <https://www.registre-numerique.fr/Modif2-PLU-Aubagne> et pour la modification n°3 <https://www.registre-numerique.fr/Modif3-PLU-Aubagne>
 - sur des postes informatiques de consultation en accès libre par le public, localisés sur les lieux d'enquête, ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux horaires mentionnés dans le tableau figurant ci-après.
- ✓ Consultation du dossier sur support papier : au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et aux services Techniques Municipaux de la commune d'Aubagne, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ce tableau.

Le **public pourra formuler ses observations et propositions** :

- ✓ Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :
 - Sur **les registres dématérialisés** accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique du PLU, aux adresses internet suivantes : Pour la modification n°2 : <https://www.registre-numerique.fr/Modif2-PLU-Aubagne> et pour la modification n°3 <https://www.registre-numerique.fr/Modif3-PLU-Aubagne>
 - **Par courrier électronique** à l'adresse de messagerie suivante : urbanisme.pae@ampmetropole.fr
- ✓ Sur les **registres d'enquête** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux et aux jours et heures d'ouverture, mentionnés dans le tableau ci-dessous.
- ✓ Par **courrier** adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à : Mme Sophie COAT - Commissaire enquêteur Modification du PLU d'Aubagne – Direction de la planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (13400 AUBAGNE) 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds
- ✓ Lors des **permanences** du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau figurant ci-après.

Maîtres d'ouvrage / personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur les dossiers :

- ✓ PLU: Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Service Planification Urbaine Mme FRANCHIMONT Anaëlle - 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex

Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :

- ✓ **PLU** : approbation des dossiers de modification du PLU de la commune d'Aubagne par le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui pourra décider d'apporter des modifications aux dossiers au vu des résultats de l'enquête publique.

Période et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <http://paysdaubagne.fr/competences/developpement-urbain-les-plu-et-le-plui/plu-aubagne>
- au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Service Planification Urbaine - 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex

Liste des sites d'accueil du public :

Lieux	Adresses	Consultation du dossier d'enquête publique	Accès au registre papier d'enquête publique	Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Service Planification Urbaine 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex	Du lundi au vendredi : 9h – 12h et de 14h à 17h	Du lundi au vendredi : 9h – 12h et de 14h à 17h	/
Services Techniques Municipaux – Service Urbanisme	180 traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE	Du lundi au jeudi : 9h – 12h et de 14h à 17h	Du lundi au jeudi : 9h – 12h et de 14h à 17h	- - Mercredi 19 juin 2019 : Service Urbanisme de 9h à 12h - Lundi 1^{er} juillet 2019 : Service Urbanisme de 14h à 17h - Jedi 11 juillet 2019 : Service Urbanisme de 9h à 12h - Vendredi 19 juillet 2019 : Service Urbanisme de 14h à 17h

**La Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Étoile**

Vice-Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Vice-Présidente du Département des Bouches-du-Rhône

**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la
modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubagne**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'élection de Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le 20 septembre 2018 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme PLU et Plan d'Occupation des Sols POS) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- L'arrêté n° 18/197CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en date du 4 octobre 2018, portant délégation de fonction à Madame Sylvia BARTHELEMY, Vice-Présidente de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

- La délibération de la Commune d'Aubagne en date du 16 mars 2018 saisissant la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° CT4/190318/7 en date du 19 mars 2018 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile actant l'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, engagée par la commune ;
- La délibération n° 004-3638/18CM en date du 22 mars 2018 du Conseil de la Métropole actant l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, engagée par la commune ;
- L'arrêté N°19/006/CM en date du 29 janvier 2019 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aubagne ;
- La décision n° E19000020/13 du 7 février 2019 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille désignant Madame COAT, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique conjointe relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- La modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Cette modification d'ordre général permettra l'accompagnement de divers projets, notamment en précisant certaines dispositions réglementaires et en adaptant les documents graphiques.

Elle concerne des compléments apportés sur les destinations admises en zone UE ; En zone UD des modifications sont apportées sur les règles d'emprises, d'implantations, et sur les aspects extérieurs des constructions ; Enfin, la liste des Emplacements Réservés est modifiée.

Article 2 : Dates et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 19 juin 2019 à 9h00 au vendredi 19 juillet à 17h00.

Le siège de l'enquête publique unique est établi au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile situé au 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds – 13 400 AUBAGNE.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190529-Arr2019-2-CT4-AR Date de télétransmission : 06/06/2019 Date de réception préfecture : 06/06/2019
--

Article 3 : Maître d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables des projets auprès desquels le public pourra demander des informations

Le Maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe à Marseille 7^{ème}, Le Pharo – 58 boulevard Charles-Livon (adresse postale : BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02).

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction des services métropolitains Aix-Marseille-Provence, ayant élaboré ce document :

- Direction de la planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (13400 AUBAGNE), située à Aubagne – Siège du Territoire – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds.

Article 4 : Informations environnementales

La modification n° 2 du PLU d'Aubagne n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de n° E19000018/13 du 7 février 2019, Mme Sophie COAT : « Consultante formatrice en économie » a été désignée commissaire enquêteur.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes règlementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - o Au siège du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
 - o A la mairie d'Aubagne et aux Services Techniques Municipaux.
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole AMP : <http://paysdaubagne.fr/competences/developpement-urbain-les-plu-et-le-plui/plu-aubagne>

Et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/Modif2-PLU-Aubagne>

La publicité de l'avis d'information au public fera également l'objet d'affichages complémentaires en divers lieux publics de la commune concernée et sera porté à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aubagne.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190529-Arr2019-2-CT4-
AR
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et par supports physiques (dossiers et registre en format papier).

7.1 Le dossier numérique d'enquête publique unique pourra être consulté :

- Depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17H00 à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/Modif2-PLU-Aubagne>

- Sur des postes informatiques de consultation en accès libre par le public, localisés sur les deux lieux d'enquête, ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux horaires mentionnés dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

7.2 Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public sur les deux lieux d'enquête publique listés dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les deux lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences sont indiqués dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17H00 ;

- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique conjointe du PLU, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/Modif2-PLU-Aubagne>

- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

urbanisme.pae@ampmetropole.fr

- Sur les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe par le commissaire enquêteur ; ces registres seront disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux mentionnés dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles ;

- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190529-Arr2019-2-CT4-
AR
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

publique (le cachet de la poste faisant foi), à :

- Mme Sophie COAT, Commissaire Enquêteur : Direction de la planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (13400 AUBAGNE), située à Aubagne – Siège du Territoire – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds.
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans le registre papier sur le lieu d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse internet mentionnés ci-dessus, ainsi qu'au siège de l'enquête publique.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête en format papier sera clos et transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et les conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans deux documents distincts, pour chacun des volets de l'enquête publique conjointe (modification numéro 2 et numéro 3), ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la modification n° 2 du PLU d'une part, et à la modification n° 3 du PLU part.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai, adressée à la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 12 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction de la planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, située à Aubagne – Siège du territoire – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds –

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190529-Arr2019-2-CT4- AR Date de télétransmission : 06/06/2019 Date de réception préfecture : 06/06/2019
--

- A la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret – Marseille 6^{ème}.

La Métropole Aix-Marseille-Provence adressera également une copie de ce rapport et de ces conclusions à la commune d'Aubagne, pour qu'elle y soit tenue à disposition du public dans les mêmes délais.

- La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur, sur le site internet : <http://paysdaubagne.fr/competences/developpement-urbain-les-plu-et-le-plui/plu-aubagne>

Article 13 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

L'autorité compétente pour statuer est le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui après avis simple de la commune d'Aubagne et du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, se prononcera par délibération sur les modifications du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne.

Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 14 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, mentionnés aux articles 7, 8 et 9

Les lieux dans lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête et accéder aux registres papiers des observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur sont indiqués dans le tableau ci-après :

Lieux	Adresses	CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	ACCES AU REGISTRE PAPIER D'ENQUETE PUBLIQUE	Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Service Planification Urbaine 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex	Du lundi au vendredi : 9h – 12h et de 14h à 17h	Du lundi au vendredi : 9h – 12h et de 14h à 17h	/
Services Techniques Municipaux – Service Urbanisme	180 traverse de la Vallée – 13400 AUBAGNE	Du lundi au jeudi : 9h – 12h et de 14h à 17h	Du lundi au jeudi : 9h – 12h et de 14h à 17h	<p>- mercredi 19 juin 2019 : Au Service Urbanisme d'Aubagne de 9h à 12h</p> <p>- lundi 1^{er} juillet 2019 : Au Service Urbanisme d'Aubagne de 14h à 17h</p> <p>- jeudi 11 juillet 2019 : Au Service Urbanisme d'Aubagne de 9h à 12h</p> <p>- vendredi 19 juillet 2019 : Au Service Urbanisme d'Aubagne de 14h à 17h</p>

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190529-Arr2019-2-CT4-AR
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Madame la Présidente du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubagne, le 29 MAI 2019

La Présidente,

Signée : Sylvia BARTHELEMY



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190529-Arr2019-2-CT4- AR Date de télétransmission : 06/06/2019 Date de réception préfecture : 06/06/2019
--



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190529-Arr2019-2-CT4-
AR
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Agence Locale de l'Energie et du Climat
Marseille
Monsieur Claude VALLETTE
Président
38 rue Breteuil
13008 MARSEILLE

LRAR LA 160 549 0439 3

Nos réf. : PLUAUB – 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

SCET

Madame Béhar BENAÏSSA
Directrice Interrégionale Méditerranée
67, avenue du Prado CS 11856
13292 MARSEILLE CEDEX 06

LRAR n° 1A 160 549 0438 6.

Nos réf. : PLUAUB – 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Madame la Directrice,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Caisse des Dépôts et Consignations
Monsieur Richard CURNIER
Directeur
19, Place Jules Guesde CS 42119
13221 MARSEILLE CEDEX 01

URAR: 1A 160 549 04379

Nos réf. : PLUAUB - 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Directeur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

SPL FACONEO
Monsieur Philippe BARRAU
Directeur Général
165, avenue Marin Blanc
13400 AUBAGNE

LRAR: 1A 160 549 0436 2 -

Nos réf. : PLUAUB - 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Directeur Général,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

SDIS 13
Monsieur Le Capitaine
Stéphane MOZZICONACCI
1 avenue de Boisbaudran CS 70271
13326 MARSEILLE CEDEX 15

LRAR n° 1A 160 549 0435 5

Nos réf. : PLUAUB - 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur Le Capitaine, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Groupement de Gendarmerie
Départementale des Bouches Du Rhône
Monsieur Le Colonel
Benoît FERRAND
Caserne Donadieu
71, Avenue de Toulon
13010 MARSEILLE

LRAR n° 1A 160 549 0434 8

Nos réf. : PLUAUB -14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

SNCF
Monsieur Frédéric LAURANS
Directeur
SNCF - DTIM Pôle Valorisation
et Transactions immobilières
4 rue Léon Gozlan
13331 MARSEILLE Cedex 03

LRAR: 1A 160 549 0433 1

Nos réf. : PLUAUB – 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Directeur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur

Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le **06 JUIN 2019**

SNCF Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur Jacques FROSSARD
Directeur
Les Docks Atrium 10.4
10 Place de la Joliette
BP 85404
13567 MARSEILLE Cedex 02

LRAR n° 1A 160 549 2432 4

Nos réf. : PLUAUB – 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Directeur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Fédération Nationale des Syndicats
d'Exploitants Agricoles FDSEA
22 avenue Henri Pontier
13626 AIX EN PROVENCE

LRAR n° 1A 160 549 d 30 0

Nos réf. : PLUAUB – 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Madame, Monsieur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la Légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Chambre d'Agriculture Provence-Alpes-
Côte-d'Azur
Monsieur Patrick LEVEQUE
Président
Maison des Agriculteurs
22 Avenue Henri Pontier
13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1

LRAR JA 160 549 0429 4

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

*Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP*

Aubagne, le **06 JUIN 2019**

Chambre des Métiers et de l'Artisanat
délégation des Bouches-Du-Rhône
Madame Monique CASSAR
Présidente
C.M.P 13
5 boulevard Pèbre
13295 MARSEILLE Cedex 08

LRAR 1A 160 549 0428 7

Nos réf. : PLUAUB – 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Madame la Présidente,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 00 JUIN 2019

Préfecture de Région
Monsieur Pierre DARTOUT
Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte
d'Azur
Préfecture des Bouches du Rhône
Place Félix Barret
13006 MARSEILLE

MAIL n° 1A16054904803

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Préfet,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Préfecture des Bouches du Rhône
Monsieur Pierre DARTOUT
Préfet du Département des Bouches du
Rhône
Préfecture des Bouches du Rhône
Place Félix Barret
13006 MARSEILLE

NAD 2 1A 160549 04010

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Préfet,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Conseil Régional
Monsieur Renaud MUSELIER
Président de la Région Provence – Alpes -
Côte - d'Azur
Hôtel de Région Sud
27 place de Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20

NAD n° 1A 160569 04096

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

*Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP*

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Conseil Départemental
Madame Martine VASSAL
Présidente du Conseil Départemental des
Bouches du Rhône
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE Cedex 20

RAU n° 1A16056904202

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Madame la Présidente,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer (DDTM)
Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO
Directeur Départemental
16 rue Antoine Zattarra
13332 MARSEILLE Cedex 3

PAR n° 1A 160549 du 11 9

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Directeur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Madame Louise WALTHER
Direction Départementale des Territoires et
de la Mer des Bouches-du-Rhône
Promenade Pierre Blancard - Les Lignières
13677 AUBAGNE Cedex

PAR. N° 1A.16051904126

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Madame,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

A.R.S Provence - Alpes – Côte - d'Azur
Monsieur Le Directeur Général
Philippe DE MESTER
132 Bd de Paris
CS 50039
13003 MARSEILLE

RAU n° 1A 16054904133

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Directeur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la Légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Provence - Alpes - Côte - d'Azur
Monsieur Marc CECCALDI
Directeur Régional
23 Bd du Roi René
13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

RAL: 1A16054904140

Nos réf. : PLUAUB - 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Directeur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Union Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine des Bouches du Rhône
Marc GILLET
UDAP 13
Les docks Atrium 10
4-10 place de la joliette BP 55612
13567 MARSEILLE Cedex 2

RAR n°: 1A 160549 04157

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 19 JANVIER 2019

Direction Régionale de l'Environnement et
de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Monsieur Christophe FREYSIER
DREAL PACA 6STI/UMO
16 rue Antoine Zattarra
13331 MARSEILLE Cedex 03

RAL n°: 1A.160343 04164

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur

Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

CDPENAF 13
DDTM
16 Rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE Cedex3

RAI: NA16054904171

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Madame, Monsieur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Commission des Sites et des Paysages
Départemental (CDNPS)
DDTM
16 Rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE Cedex3

RAR n° : 1A16054904188

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Madame, Monsieur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur

Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Centre National de la Propriété Forestière
Monsieur Antoine D'AMECOURT
Président du Centre National de la Propriété
Forestière
47 rue de Chaillot
75116 PARIS

RAR: 1A 16054304 195.

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Centre Régional de la Propriété Forestière
De Provence – Alpes - Côte - d'Azur
Monsieur Bruno GIAMINARDI
Président
7 Impasse Ricard Digne
13004 MARSEILLE

PAR n° : 1A16054904201

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Centre Régional de la Propriété Forestière
De Provence – Alpes - Côte - d'Azur
Monsieur Philippe THEVENET
Directeur
7 Impasse Ricard Digne
13004 MARSEILLE

PAR n° 1A16054304218

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Directeur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

*Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP*

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Office National des Forêts
Monsieur Jean-Yves CAULLET
Président
2 Avenue de Saint-Mandé
75570 PARIS CEDEX 12

NAR n° : 1A160 543 04225

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur

Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Office National des Forêts Midi Méditerranée
46 Avenue Paul Cézanne
CS 80411
13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

NAR 2 : 1A 160549 04232

Nos réf. : PLUAUB – 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Madame, Monsieur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

*Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP*

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Institut pour le Développement Forestier
Madame Anne-Marie BARREAU
Présidente Déléguée
47 rue de Chaillot
75116 PARIS

NUMÉRO : 1A16054904249

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Madame la Présidente Déléguée,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Madame la Présidente Déléguée, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur

Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Chambre de Commerce et d'Industrie de la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur Roland GOMEZ
Président
8 Rue Neuve St Martin
CS 81880
13221 MARSEILLE Cedex 01

NAN n° : 1A16054304256

Nos réf. : PLUAUB – 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône

Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Chambre de Commerce et d'Industrie
Marseille Provence
Monsieur Jean-Luc CHAUVIN
Président
CCIMP 13
Palais de la Bourse BP1586
13221 MARSEILLE Cedex 01

NAD : 1A 160 549 04263

Nos réf. : PLUAUB – 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur

Sylvia BARTHÉLÉMY

*Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP*

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Monsieur Jean-Pierre GALVEZ
Président
C.M.P 13
5 boulevard Pèbre
13295 MARSEILLE Cedex 08

RAN n°: 1A16054904270.

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

METROPOLE Aix Marseille Provence - CT1
Monsieur le Président
Jean MONTAGNAC
58 boulevard Charles Livon
130007 MARSEILLE

LRAR 1A165'880 0916 8

Nos réf. : PLUAUB – 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Consultées.

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la Légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Commune de MARSEILLE
Monsieur le Sénateur Maire
Jean-Claude GAUDIN
Hôtel de ville
Quai du Port
13002 MARSEILLE

LRAR 14 165 880 0915 1.

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Consultées.

Monsieur le Maire,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Commune de CASSIS
Madame le Maire
Danielle MILON
Hôtel de ville
Place BARAGNON
13260 CASSIS

URAE 1A 16588009144

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Consultées.

Madame le Maire,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

*Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP*

Aubagne, le **06 JUIN 2019**

Commune de CARNOUX en PROVENCE
Monsieur le Maire
Jean-Pierre GIORGI
Hôtel de Ville
19 Avenue du Maréchal Juin
13470 CARNOUX-EN-PROVENCE

PLU n° LA 165 880 0913 7.

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Consultées.

Monsieur le Maire,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Commune de GENENOS
Monsieur le Maire
Roland GIBERTI
Hotel de Ville
Rue Maréchal des Logis Planzol
13420 GEMENOS

URAR 1A 165880 0912 0

Nos réf. : PLUAÜB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Consultées.

Monsieur le Maire,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Commune de ROQUEFORT LA BEDOULE
Monsieur le Maire
Jérôme ORGEAS
Hôtel de Ville
6 Place de la Libération
13830 ROQUEFORT LA BEDOULE

URAR 1A 165 880 0911 3

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Consultées.

Monsieur le Maire,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

*Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP*

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Commune de La Penne sur Huveaune
Madame le Maire
CAPDEVILLE Christine
Hôtel de Ville
14 boulevard de la Gare
13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

LRAR n° 1A 165 880 0910 6

Nos réf. : PLUAUB – 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Consultées.

Madame le Maire,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHÉLÉMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Commune d'ALLAUCH
Monsieur le Maire
POVINELLI Rolland
Hôtel de Ville
Place du Docteur Joseph CHEVILLON
13190 ALLAUCH

URAR n° 1A 165 880 0909 0

Nos réf. : PLUAUB – 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Consultées.

Monsieur le Maire,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

*Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP*

Aubagne, le **06 JUIN 2019**

Commune de ROQUEVAIRE
Monsieur le Maire
MESNARD Yves
Hôtel de ville
29 avenue des Alliés
13360 ROQUEVAIRE

LPAR n° 1A 165 880 0908 3

Nos réf. : PLUAUB – 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Consultées.

Monsieur le Maire,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

SPL L'eau des Collines
Madame Béatrice MARTHOS
Directrice
140 Avenue du Millet
Z.I. Les Paluds
13400 AUBAGNE

URAR 1A 165 880 0907 6.

Nos réf. : PLUAUB – 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Madame la Directrice,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

INAO Délégation Territoriale SUD EST
Monsieur Emmanuel ESTOUR
Z.A. Courtine
610 Avenue du Grand Gigognan
BP 60912
84090 AVIGNON Cedex 9

LRAR n° 1A 165 880 0906 9

Nos réf. : PLUAUB – 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

INAO
Monsieur Jean-Louis PITON
Président
12 Rue Henri Rol-Tanguy
TSA 30003
93555 MONTREUIL Cedex

URAR n° 1A 165 880 0905 2

Nos réf. : PLUAUB - 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur

Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

VINCI Autoroute (ESCOTA)
Quartiers des Jonquiers
Route de Gemenos
13400 AUBAGNE

LRAR 1A 165880 0904 5

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Madame, Monsieur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, , en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Réseau de Transport et d'Electricité (RTE)
Madame Laurence PERES
82, Avenue d'Haïfa
BP 319
13269 MARSEILLE Cedex 08

LRAR n° JA 165880 09038

Nos réf. : PLU AUB - 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Madame,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

SNCF RESEAU (RFF)
Immeuble Atrium 10.4,
10 Place de la Joliette
13002 MARSEILLE

LRAR n°-1A 165 880 0902 1.

Nos réf. : PLUAUB – 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Madame, Monsieur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Société d'Aménagement Foncier et
d'Etablissement Rural (SAFER PACA)
Délégation des Bouches Du Rhône
Monsieur Christophe CAMPANELLI
Directeur Départemental
Le Mercure B, - Z.I. Les Milles
13851 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

URAN n° 1A 165880 09014

Nos réf. : PLUAUB - 14-65

Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE

Mme FRANCHIMONT Anaëlle

T : 04.42.62.82.65

@ : anaëlle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Directeur Départemental,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Départemental, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHÉLEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



Sylvia BARTHÉLÉMY

Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
Vice-Présidente de la Métropole AMP

Aubagne, le 06 JUIN 2019

Société d'Aménagement Foncier et
d'Établissement Rural (SAFER PACA)
Monsieur Patrice BRUN
Président
Route de la Durance CS 20017
04107 MANOSQUE CEDEX

VAR: 1A 165 880 09007

Nos réf. : PLUAUB – 14-65
Dossier suivi par : PLANIFICATION URBAINE
Mme FRANCHIMONT Anaëlle
T : 04.42.62.82.65
@ : anaelle.franchimont@ampmetropole.fr

Objet : Notification du dossier des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBAGNE aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par deux arrêtés en date du 29 janvier 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, les projets de modification.

Lien accès aux documents : <https://tinyurl.com/PPA-Aubagne>

Les projets de modification n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une enquête publique conjointe du mercredi 19 juin au vendredi 19 juillet 2019.

Dans l'attente et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la légion d'Honneur



ANNONCES LEGALES

APPEL D'OFFRES

932179



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ETOILE

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE À :
- LA PROCÉDURE DE MODIFICATION NUMÉRO 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUBAGNE
- LA PROCÉDURE DE MODIFICATION NUMÉRO 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUBAGNE RELATIVE À L'OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE AUM DITE DE « CAMP DE SARLIER »

Par les arrêtés n° 2019-2/CT4 et n° 2019-3/CT4 en date du 29 mai 2019, la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur :
- La procédure de modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne
- La procédure de modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUM dite de « Camp de Sarlier »

L'enquête publique conjointe se déroulera du mercredi 19 juin 2019 à 9 h00 au vendredi 19 juillet 2019 à 17h00.

Un Commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Marseille : Mme Sophie COAT, Consultante formatrice en Economie.

Le siège de l'enquête publique est situé au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sous forme numérique :
- depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :
- Sur les registres dématérialisés dédiés : Pour la modification n°2 : <https://www.registre-numerique.fr/Modif2-PLU-Aubagne> et pour la modification n°3 <https://www.registre-numerique.fr/Modif3-PLU-Aubagne>
- sur des postes informatiques de consultation en accès libre par le public, localisés sur les lieux d'enquête, ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux horaires mentionnés dans le tableau figurant ci-après.
- Consultation du dossier sur support papier : au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et aux services Techniques Municipaux de la commune d'Aubagne, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ce tableau.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :
- Sur les registres dématérialisés accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique du PLU, aux adresses internet suivantes : Pour la modification n°2 : <https://www.registre-numerique.fr/Modif2-PLU-Aubagne> et pour la modification n°3 <https://www.registre-numerique.fr/Modif3-PLU-Aubagne>
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : urbanisme.pae@ampmetropole.fr
- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux et aux jours et heures d'ouverture, mentionnés dans le tableau ci-dessous.
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à : Mme Sophie COAT - Commissaire enquêteur Modification du PLU d'Aubagne – Direction de la planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (13400 AUBAGNE) 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau figurant ci-après.

Maîtres d'ouvrage / personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur les dossiers :

- PLU : Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Service Planification Urbaine Mme FRANCHIMONT Anaëlle - 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex

Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :

- PLU : approbation des dossiers de modification du PLU de la commune d'Aubagne par le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui pourra décider d'apporter des modifications aux dossiers au vu des résultats de l'enquête publique.

Période et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <http://paysdaubagne.fr/competences/developpement-urbain-les-plu-et-le-plu/plu-aubagne>
- au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Service Planification Urbaine - 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex

liste des sites d'accueil du public :

Lieux	Adresses	Consultation du dossier d'enquête publique	Accès au registre papier d'enquête publique	Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Service Planification Urbaine 932 avenue de la Fleuride ZI des Paluds – BP 1415 13785 AUBAGNE Cedex	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et de 14h à 17h	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et de 14h à 17h	
Service Techniques Municipaux Service Urbanisme	180 traverse de la Vallée 13400 Aubagne	Du lundi au jeudi : 9h - 12h et de 14h à 17h	Du lundi au jeudi : 9h - 12h et de 14h à 17h	Mercredi 19 juin 2019 : Service Urbanisme de 9h à 12h Lundi 1 ^{er} juillet 2019 : Service Urbanisme de 14h à 17h Jeudi 11 juillet 2019 : Service Urbanisme de 9h à 12h Vendredi 19 juillet 2019 : Service Urbanisme de 14h à 17h

931978



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

I – IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHÉ
Ville de ORGON – Place de la Liberté 13 660 ORGON

II – OBJET DU 1ER MARCHÉ
Travaux de voirie 2019 à ORGON
Tranche ferme : rue Jean Aubert + parking Auphant
Tranche optionnelle n°1 : Faubourg Ste-Anne
Tranche optionnelle n°2 : Lotissement « Le Colombier »

III – TYPE ET DURÉE DU MARCHÉ
Marché à procédure adaptée

IV - CRITÈRES DE SÉLECTION
Valeur technique de l'offre : 40%
Prix : 60%

V – CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET OFFRES
Le DCE est à retirer sur la plateforme MODULA à l'adresse suivante : www.laprovincemarchespublics.com Les offres devront être déposées au plus tard le 13/06/2019 à 16 heures sur cette plateforme, soit parvenir par pli recommandé avec AR, soit remise contre récépissé. Figurera sur l'enveloppe extérieure l'objet du marché suivi de la mention « Ne pas ouvrir »

VI- RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
Les renseignements, d'ordre technique, peuvent être obtenus auprès du Secrétariat de Monsieur le Maire de ORGON :
Tél. 04.90.73.00.01 fax. : 04.90.73.08.81. Les pièces du marché seront transmises par mail : secretairegeneral@orgon.fr

VII – DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 21/05/2019

931752



AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

MAIRIE DE SAINT VICTORET

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
MAIRIE DE SAINT VICTORET . Correspondant : Monsieur David CHATAIGNER, ESPLANADE ALBERT MAIROT 13730 SAINT-VICTORET - Tél. : 0442153230, Courriel : dst@mairiesaintvictoret.fr, Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <https://www.saintvictoret.fr/>, Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.laprovincemarchespublics.com:443/5103>. Type d'organisme : Commune

OBJET DU MARCHÉ :
Aménagement d'un parking au club des boulistes

TYPE DE MARCHÉ :
Travaux

SITE OU LIEU D'EXÉCUTION PRINCIPAL :
Bld Paul Liotard 13730 SAINT VICTORET

DES VARIANTES SERONT-ELLES PRISES EN COMPTE : oui

TYPE DE PROCÉDURE :
Procédure adaptée

DÉLAIS :
Date limite de réception des offres : 12 juin 2019 à 16 heures

AUTRES RENSEIGNEMENTS :
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 24/19 Création parking bouliste

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :
24 mai 2019

929154

AVIS

LA DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'AIX-EN-PROVENCE

lance une procédure de transfert de débit de tabac ordinaire permanent pour l'implantation d'un débit sur la commune de BELCODENE (13 720).
(articles 14 à 17 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010)

PÉRIMÈTRE D'IMPLANTATION : (hors zones interdites conformément à l'article 11 du décret : zones protégées, centres commerciaux et galeries marchandes attenantes) :
Commune de BELCODENE (13 720).

Les débitants de tabac en exercice dans le(s) département(s) des Bouches-du-Rhône peuvent transmettre ou déposer leur candidature sur papier libre à la direction régionale des douanes d'Aix-en-Provence du 4 juin 2019 au 4 septembre 2019 :
Direction Régionale des Douanes d'Aix-en-Provence
Service Tabac P.A.E.
6, Boulevard du Château Double
CS 80 437
13 098 Aix-en-Provence Cedex 2
du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (horaires d'ouverture au public)

LA DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'AIX-EN-PROVENCE

lance une procédure d'appel à candidatures pour l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de BELCODENE (13 720).
(articles 18 et 19 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010)

PÉRIMÈTRE D'IMPLANTATION : (hors zones interdites conformément à l'article 11 du décret : zones protégées, centres commerciaux et galeries marchandes attenantes) :
Commune de BELCODENE (13 720)
Dépôt et consultation du cahier des charges du 19 juin 2019 au 19 août 2019 aux adresses suivantes:
Mairie de BELCODENE – Place de la laïcité – 13 720 BELCODENE
– du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h00

- Direction Régionale des Douanes d'Aix-en-Provence " 6, Boulevard du Château Double CS 80 437 – 13 098 Aix-en-Provence Cedex 2
- du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Dépôt des candidatures sous double enveloppe cachetée et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le 4 septembre 2019 à l'adresse suivante :
Direction Régionale des Douanes d'Aix-en-Provence
Service Tabac P.A.E.
6, Boulevard du Château Double
CS 80437
13098 Aix en Provence Cedex 2

N.B : La procédure d'appel à candidatures n'est menée à son terme qu'à défaut de demande de transfert par un débitant en exercice à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de publication de cet avis (article 12 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010).

La Provence Marchés Publics

NOUVEL OUTIL de dématérialisation pour vos appels d'offres

ACHETEURS PUBLICS, OPTEZ POUR
www.laprovincemarchespublics.com

Pour améliorer la qualité & la compétitivité de vos offres.

UNE SOLUTION 100% EFFICACE :

- Ergonomique
- Simple d'utilisation
- Assistance rédactionnelle
- Sécurise & facilite vos procédures et échanges



Contact : Frédéric Landercy 04 91 84 46 45 - FLandercy@laprovince-medias.fr

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE	MARTIGUES
Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr	Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr
	Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE MODIFICATIONS

Suite à l'AGE en date du 02/05/2019 de la **SAS LOVAPINK**, capital 1000€, siège social : 23 rue Jean François LECA, 13002 Marseille, RCS Marseille B 827 931 510, il a été pris acte des modifications suivantes aux statuts de la société :

- de transférer le siège social de la société au : **1905 route de la légion 13400 Aubagne**

- de modifier la dénomination sociale, qui devient «**CBS DIFFUSION**» et ce à compter du 02/05/2019. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille.

19050376

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 15/05/2019 enregistré le 29/05/2019 au SIE de Marseille, référence 1314P61, Monsieur ANTOINE FRANGIONE, 52 BOULEVARD DES FAUVETTES, 13012 MARSEILLE a cédé à la société HAMEDI FAST FOOD, SASU au capital de 500 Euros, en cours de constitution, domiciliée 50 RUE DE LA REPUBLIQUE, 13400 Aubagne représentée par Mr HAMEDI GHOUTI, demeurant au Traverse de la Dominique, 13011 Marseille un fonds de commerce de RESTAURATION RAPIDE sis et exploité 50 RUE DE LA REPUBLIQUE, 13400 AUBAGNE, comprenant éléments corporels 1000 € et incorporels 500 €, moyennant le prix de 1500 €. L'entrée en jouissance a été fixée au 01/06/2019. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales à l'adresse du fonds cédé.

19050427

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 14 Mai 2019, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SS13 - **Forme :** SARL - **Capital :** 1000 euros - **Siège social :** 21 rue Cougit, 13015 Marseille - **Objet social :** vente en ligne de vêtements prêt à porter : hommes, femmes et enfants et d'accessoires et maroquinerie.

Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés - **Gérant :** M. KEROUÏ Sofian demeurant 27 boulevard Jourdan, 13014 Marseille. **Immatriculation :** au RCS Marseille.

19050000



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
 Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
 et de l'Environnement
 Bureau des Installations Classées pour
 la Protection de l'Environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SOCIÉTÉ MOTA

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2019, il sera procédé à une consultation du public au sujet de la demande formulée par la société MOTA afin d'exploiter un atelier de travail mécanique des métaux et alliages avec installation de nettoyage-dégraissage de surface, sur le site de la commune d'Aubagne (13685), avenue du Douard, ZI les Paluds.

Le dossier et les registres d'enquête seront déposés en mairie d'Aubagne du **28 juin 2019 au 29 juillet 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux (horaires : 8h00-12h00/13h30-17h00) et signer ses observations ou les adresser par écrit au Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'adresse : DCLE, BITRPM, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, et le cas échéant par courriel, à l'adresse : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr. L'adresse du service concerné est la suivante :

- **Mairie d'Aubagne, Services Techniques, 180, Traverse de la Vallée, 13400 Aubagne.**

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Aubagne>, pendant toute la durée de la consultation.

En vertu de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision correspondante est le préfet des Bouches-du-Rhône, par arrêté préfectoral, sous la forme d'une décision individuelle.

La décision finale pourra être éventuellement assortie de prescriptions particulières ou faire l'objet d'un refus d'enregistrement.

Pour le préfet,
 Le Chef de bureau
SIGNE : Gilles BERTOTHY

19050381

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI PACA
Siège social : 13 rue Marius Thourey, 13007 Marseille - **Forme :** Société Civile Immobilière - **Capital :** 100 euros - **Objet social :** l'acquisition, l'habitation, l'administration et la gestion par location ou autrement de tout immeubles et biens immobiliers - **Gérant :** Monsieur DECAMPS Arnaud demeurant idem siège - **Cessions de parts sociales :** les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale - **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

19050426

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : HK VTC
Forme : SASU - **Capital :** 1 500 €
Objet social : les activités exercées véhicule de transport avec chauffeur (VTC) chauffeur privé, mise à disposition personnalisée, location de véhicules et formateur.
Siège social : 9C Rue de Turenne, 13003 MARSEILLE
Président : Mr KHACHATRYAN Hrachya domicilié idem siège
Durée : 99 ans. Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés RCS MARSEILLE.

19050000



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
 Enquête publique conjointe relative à :

- La procédure de modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne
- La procédure de modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUM dite de « Camp de Sarlier »

Par les arrêtés n° 2019-2/CT4 et n° 2019-3/CT4 en date du 29 mai 2019, la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur :

- La procédure de modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne
- La procédure de modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUM dite de « Camp de Sarlier »

L'enquête publique conjointe se déroulera du **mercredi 19 juin 2019 à 9 h00 au vendredi 19 juillet 2019 à 17h00.**

Un **Commissaire enquêteur** a été désigné par le Tribunal administratif de Marseille : Mme Sophie COAT, Consultante formatrice en Economie.

Le **siège de l'enquête publique** est situé au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds - BP1415 13785 AUBAGNE Cedex

Le **public pourra prendre connaissance du dossier** soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sous forme numérique :
- depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :
- Sur les registres dématérialisés dédiés :

Pour la modification n°2 : <https://www.registre-numerique.fr/Modif2-PLU-Aubagne>

et pour la modification n°3 : <https://www.registre-numerique.fr/Modif3-PLU-Aubagne>

- sur des postes informatiques de consultation en accès libre par le public, localisés sur les lieux d'enquête, ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux horaires mentionnés dans le tableau figurant ci-après.

• Consultation du dossier sur support papier : au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et aux services Techniques

Lieux	Adresses	Consultation du dossier d'enquête publique	Accès au registre papier d'enquête publique	Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Service Planification Urbaine 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds - BP1415 13785 AUBAGNE Cedex	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et de 14h à 17h	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et de 14h à 17h	
Services Techniques Municipaux Service Urbanisme	180 traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE	Du lundi au jeudi : 9h - 12h et de 14h à 17h	Du lundi au jeudi : 9h - 12h et de 14h à 17h	- Mercredi 19 juin 2019 : Service Urbanisme de 9h à 12h - Lundi 1er juillet 2019 : Service Urbanisme de 14h à 17h - Jeudi 11 juillet 2019 : Service Urbanisme de 9h à 12h - Vendredi 19 juillet 2019 : Service Urbanisme de 14h à 17h



Organisme Acheteur :

SOMIMAR/Marché d'Intérêt National des Arnavaux
 Avenue du Marché d'Intérêt National 13014 Marseille
 04 91 10 11 96 Contact : marches@somimar.fr

Objet du Marché : Mission d'AMO pour la rédaction d'un Appel à Manifestation d'Intérêts dans le cadre du projet du MIN

Type de marché : Prestation de service
Type de procédure : procédure ouverte

Date limite de réception des offres : 24/06/2019

Téléchargement des DCE :

<http://www.synapse-entreprises.com/>

Date d'envoi du présent avis : 03/06/2019.

19050000

COMMUNE DE NOVES

AVIS DE CONSULTATION RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY

Objet de la consultation : Rénovation de l'ensemble des toitures terrasses de l'école maternelle (isolation, étanchéité), remplacement de radiateur électriques vétustes et mise en place une climatisation dans un dortoir.

Référence consultation : 2019-03

Type de procédure : Procédure adaptée

Profil acheteur : <https://webmarche.adullact.org/>

Date et heure limite de remise des plis : 24/06/2019 12:00.

Municipaux de la commune d'Aubagne, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ce tableau.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

• Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :

- Sur les registres dématérialisés accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique du PLU, aux adresses internet suivantes :

Pour la modification n°2 :

<https://www.registre-numerique.fr/Modif2-PLU-Aubagne>

et pour la modification n°3

<https://www.registre-numerique.fr/Modif3-PLUAubagne>

- **Par courrier électronique** à l'adresse de messagerie suivante :

urbanisme.pae@ampmetropole.fr

• Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux et aux jours et heures d'ouverture, mentionnés dans le tableau ci-dessous.

• Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à : Mme Sophie COAT - Commissaire enquêteur Modification du PLU d'Aubagne - Direction de la planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (13400 AUBAGNE) 932 avenue de la Fleuride - ZI les Paluds

• Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau figurant ci-après.

Maîtres d'ouvrage / personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur les dossiers :

• PLU: Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Service

Planification Urbaine Mme FRANCHIMONT Anaëlle - 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds - BP1415 13785 AUBAGNE Cedex

Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :

• PLU : approbation des dossiers de modification du PLU de la commune d'Aubagne par le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui pourra décider d'apporter des modifications aux dossiers au vu des résultats de l'enquête publique.

Période et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

<http://paysdaubagne.fr/competences/developpement-urbain-les-plu-et-le-plui/plu-aubagne>

- au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Service Planification Urbaine - 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds - BP1415 13785 AUBAGNE Cedex

Liste des sites d'accueil du public :

19050389